



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2014

Délibération n° 2014-04-01 :

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Délibération n° 2014-04-02 :

Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration.

Délibération n° 2014-04-03 :

Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.

Délibération n° 2014-04-04 :

Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres.

Délibération n° 2014-04-05 :

Création des commissions municipales et désignation de leurs membres.

Délibération n° 2014-04-06 :

Création du Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.

Délibération n° 2014-04-07 :

Création du Comité consultatif de la médiathèque municipale et désignation de ses membres.

Délibération n° 2014-04-08 :

Création d'une commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres.

Délibération n° 2014-04-09 :

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de différents organismes.

Délibération n° 2014-04-10 :

Indemnités des élus.

Délibération n° 2014-04-11 :

Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D.DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT (présent pour la désignation au sein du Syane et du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges) – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT - M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY (pour la désignation au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran).

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-01

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à la désignation des délégués qui siégeront dans l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquels la Commune adhère, à savoir :

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran (SIABC),
- le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),
- le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Article L5211-7 : « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7. »

Article L2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Article L5211-8 : « Sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.  
Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. (...) »

L'élection des Maires a eu lieu au plus tard le 6 avril 2014. L'organe délibérant des EPCI doit donc se réunir au plus tard le vendredi 2 mai 2014, étant précisé que certains EPCI doivent, par ailleurs, eux-mêmes procéder à la désignation de délégués pour les représenter au sein d'EPCI auxquels ils adhèrent.

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation légale de désigner des membres de l'opposition à la proportionnelle.

Le vote doit être réalisé à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués de la Commune de RUMILLY au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la manière suivante :

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran :**

2 membres du Conseil Municipal sont à désigner. Les candidatures suivantes sont proposées :

<b>2 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Serge BERNARD-GRANGER M. Alain MOLLIER

**Résultat du vote à bulletin secret :**

- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 26 voix et 7 blancs.**
- **M. Alain MOLLIER : 28 voix et 5 bulletins blancs.**

**Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :**

3 membres du Conseil Municipal sont à désigner. Les candidatures suivantes sont proposées :

<b>3 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Serge DEPLANTE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Michel ROUPIOZ

Il est précisé que ces trois élus siégeront au sein du collège des communes sous concession ERDF du secteur d'Annecy. Les délégués de la commune seront ensuite directement convoqués par le SYANE à la réunion du collège des communes sous concession ERDF qui élira, en son sein, ses représentants au Comité.

**Résultat du vote à bulletin secret :**

- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**
- **M. Serge DEPLANTE : 27 voix et 6 bulletins blancs.**
- **M. Jean-Pierre VIOLETTE : 27 voix et 6 bulletins blancs.**
- **M. Michel ROUPIOZ : 27 voix et 6 bulletins blancs.**

**Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :**

2 membres du Conseil Municipal sont à désigner. Les candidatures suivantes sont proposées :

<b>1 membre titulaire</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Serge BERNARD-GRANGER

<b>1 membre suppléant</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Alain MOLLIER

**Résultat du vote à bulletin secret :**

- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 26 voix et 7 bulletins blancs.**
- **M. Alain MOLLIER : 28 voix et 5 bulletins blancs.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

**P. BECHET**







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

**Présents :** M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

**Absente excusée :** Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-02

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.2. Fonctionnement des assemblées.**

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration.**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que : « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. (...)*

*Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. (...)*

*Le conseil d'administration comprend également des membres nommés (...) par le maire (...) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. (...)*

*Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.*

*Les membres élus par le conseil municipal (...) et les membres nommés par le maire (...) le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.*

*Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »*

En application de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal doit, par délibération, fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :

- huit membres issus du Conseil Municipal, en plus du Maire,
- huit membres nommés par le Maire hors du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

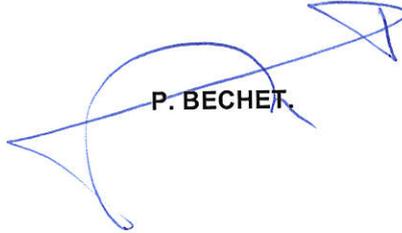
**ACCEPTE cette proposition.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

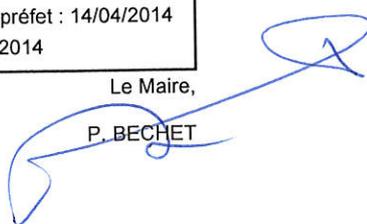
074-217402254-20140410-2014-04-02-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014  
Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

**P. BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-03

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants**

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, avec la répartition suivante :

- Huit membres issus du Conseil Municipal, en plus du Maire ;
- Huit membres nommés par le Maire hors du Conseil Municipal.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.* »

Les candidatures suivantes sont proposées :

M. LE MAIRE est Président de droit.

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET
<u>6 membres à désigner :</u> Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE Mme Monique BONANSEA Mme Martine BOUVIER Mme Valérie TARTARAT M. Eddie TURK-SAVIGNY	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Isabelle ALMEIDA	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Karine AFFAGARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de ses membres à bulletin secret.**

Le résultat du vote est le suivant :

- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**
- **Candidatures proposées ci-dessus : 31 bulletins.**
- **Bulletins nuls : 2.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

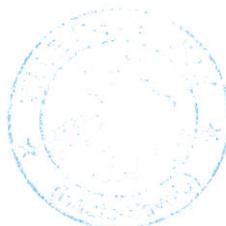
074-217402254-20140410-2014-04-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014  
Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

P. BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-04

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.**

**Objet : Création d'une Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer la Commission d'appel d'offres et ce en application de l'article 22 du Code des marchés publics qui prévoit que :

*« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, (...) sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent (...).*

*Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : (...)*

*Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...).*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (...).*

*L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (...). »*

**10 membres du Conseil Municipal sont à désigner, répartis selon la proposition suivante :**

M. LE MAIRE est Président de droit.

5 membres titulaires	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT
<u>4 membres à désigner :</u> Mme Danièle DARBON M. Serge DEPLANTE M. Michel ROUPIOZ M. Eddie TURK-SAVIGNY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Jacques MORISOT

5 membres suppléants	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT
<u>4 membres à désigner :</u> M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Monique BONANSEA M. Alain MOLLIER	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Isabelle ALMEIDA

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE** à la désignation de ses membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret.

**Le résultat du vote est le suivant :**

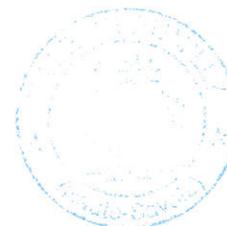
**Nombre de votants : 33**  
**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**  
**Candidatures proposées : 29 bulletins.**  
**Bulletins nuls : 4**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

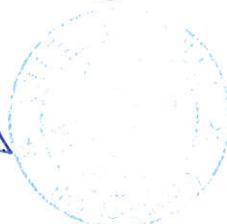
074-217402254-20140410-2014-04-04-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014  
Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

**P. BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-05

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.**

**Objet : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

**Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »**

Les différentes commissions municipales sont les suivantes :

- Finances / Ressources humaines / Développement interne.
- Vie culturelle.
- Développement économique / Commerce / Emploi.
- Travaux.
- Urbanisme / Déplacements / Transports.
- Environnement / Développement durable.
- Vie sociale / Logement.

- Sport.
- Vie associative.
- Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité.
- Intercommunalité.
- Communication.
- Education / Jeunesse.
- Jumelage.

Pour l'ensemble de ces commissions, à l'exception de la commission « Intercommunalité », il est proposé que :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 10 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

Concernant la commission « Intercommunalité », il est proposé que les 18 Conseillers Communautaires la composent, à savoir :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET : 14 membres.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT : 2 membres.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET : 1 membre.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN : 1 membre.

Il est précisé que :

- Pour les listes minoritaires, en cas d'empêchement du membre désigné, il peut se faire remplacer par un autre membre de sa liste.
- Les membres de l'Exécutif peuvent participer à l'ensemble des commissions municipales même s'ils ne sont pas désignés officiellement. Ils seront présents à titre d'information.

Les différentes candidatures sont présentées au Conseil municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CREE les différentes commissions municipales listées ci-dessus.**

**DESIGNE ses membres au sein de ces commissions comme suit :**

<b>FINANCES / RESSOURCES HUMAINES / DEVELOPPEMENT INTERNE</b> M. le Maire est membre d'office			
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<u>10 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
Mme Danièle DARBON  M. Serge DEPLANTE  Mme Viviane BONET  M. Jean-Pierre VIOLETTE  M. Michel ROUPIOZ  Mme Martine BOUVIER  Mme Tiziana ROSSI  Mme Véronique TROMPIER  M. Eddie TURK- SAVIGNY  M. Pierrick LUCAS	M. Jacques MORISOT	M. Michel BRUNET	M. Thierry FORLIN

**VIE CULTURELLE**  
M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p align="center"><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p> <p>M. Serge PARROUFFE</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p> <p>M. Eddie TURK- SAVIGNY</p> <p>Mme Selma SEZEN</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCE / EMPLOI**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Raymond FAVRE</p> <p>M. Serge BERNARD-GRANGER</p> <p>Mme Sandrine HECTOR</p> <p>M. Serge PARROUFFE</p> <p>M. Alain MOLLIER</p> <p>Mme Véronique TROMPIER</p> <p>Mme Stéphanie GOLLINET-MERCIER</p> <p>M. Pierrick LUCAS</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

**TRAVAUX**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Raymond FAVRE</p> <p>M. Serge BERNARD-GRANGER</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>M. Alain MOLLIER</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>M. David CHARVIER</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

**URBANISME / DEPLACEMENTS / TRANSPORTS**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Serge DEPLANTE Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER M. Michel ROUPIOZ M. Alain MOLLIER Mme Martine BOUVIER Mme Tiziana ROSSI M. David CHARVIER</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

**ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Serge BERNARD-GRANGER</p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p> <p>M. Alain MOLLIER</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p> <p>M. David CHARVIER</p> <p>Mme Véronique TROMPIER</p> <p>M. Daniel DEPLANTE</p> <p>M. Eddie TURK-SAVIGNY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

**VIE SOCIALE / LOGEMENT**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Viviane BONET M. Michel ROUPIOZ  Mme Monique BONANSEA  Mme Martine BOUVIER  Mme Tiziana ROSSI  M. Daniel DEPLANTE  M. Eddie TURK- SAVIGNY  Mme Selma SEZEN</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

**SPORT**

M. le Maire est membre d'office

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Raymond FAVRE Mme Viviane BONET M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER M. Michel ROUPIOZ M. Serge PARROUFFE Mme Isabelle CARQUILLAT M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. David CHARVIER Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

**VIE ASSOCIATIVE**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<u>10 membres à désigner :</u> M. Raymond FAVRE Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET Mme Béatrice CHAUVETET M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Isabelle CARQUILLAT Mme Martine BOUVIER M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Frédérique CHARLES	<u>1 membre à désigner :</u> M. Jacques MORISOT	<u>1 membre à désigner :</u> M. Michel BRUNET	<u>1 membre à désigner :</u> M. Thierry FORLIN

**PREVENTION / CITOYENNETE / CONSEIL LOCAL DE SECURITE**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>Mme Sandrine HECTOR</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>Mme Tiziana ROSSI</p> <p>M. David CHARVIER</p> <p>M. Eddie TURK-SAVIGNY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Thierry FORLIN</p>

**INTERCOMMUNALITE**

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p align="center"><u>14 membres à désigner :</u></p>	<p align="center"><u>2 membres à désigner :</u></p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p>	<p align="center"><u>1 membre à désigner :</u></p>
<p>M. Pierre BECHET</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Raymond FAVRE</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>M. Serge BERNARD-GRANGER</p> <p>Mme Sandrine HECTOR</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>Mme Isabelle CARQUILLAT</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p> <p>M. Daniel DEPLANTE</p>	<p>M. Jacques MORISOT</p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p>M. Michel BRUNET</p>	<p>M. Thierry FORLIN</p>

**COMMUNICATION**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Sandrine HECTOR</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p> <p>M. Serge PARROUFFE</p> <p>M. Daniel DEPLANTE</p> <p>Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER</p> <p>M. Eddie TURK-SAVIGNY</p> <p>M. Pierrick LUCAS</p> <p>Mme Selma SEZEN</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Jacques MORISOT</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

**EDUCATION / JEUNESSE**

M. le Maire est membre d'office

<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>Mme Frédérique CHARLES</p> <p>Mme Valérie TARTARAT</p> <p>Mme Tiziana ROSSI</p> <p>M. Daniel DEPLANTE</p> <p>Mme Stéphanie GOLLINET-MERCIER</p> <p>M. Eddie TURK-SAVIGNY</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Karine AFFAGARD</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>

<b>JUMELAGE</b> M. le Maire est membre d'office			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>10 membres à désigner :</u>  Mme Danièle DARBON  Mme Viviane BONET  M. Jean-Pierre VIOLETTE  Mme Sandrine HECTOR  Mme Béatrice CHAUVETET  Mme Monique BONANSEA  Mme Isabelle CARQUILLAT  M. Miguel MONTEIRO-BRAZ  Mme Véronique TROMPIER  Mme Selma SEZEN	<u>1 membre à désigner :</u>  M. Yannick CLEVY	<u>1 membre à désigner :</u>  M. Michel BRUNET	<u>1 membre à désigner :</u>  Mme Julie RUTELLA

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-05-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014  
Publié le : 14/04/2014

Le Maire,  
P. BECHET

P. BECHET.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-06

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.**

**Objet : Création du Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.

Ce comité sera appelé, dans une logique de concertation, à donner son avis et à formuler des propositions sur toutes questions relatives aux affaires scolaires, péri et extra scolaires.

La composition proposée de ce Comité est la suivante :

M. LE MAIRE est membre d'office.

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 6 membres.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre.

D'autres membres extérieurs au Conseil Municipal devront être désignés, à savoir :

- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant.
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale.
- Les Directeurs des écoles primaires publiques ou leurs représentants :
  - o Ecoles maternelles :
    - Centre.
    - Champ du Comte.
    - Prés Riants.
    - Joseph Béard.
  - o Ecoles élémentaires :
    - René Darmet.
    - Albert André / Léon Bailly.
    - Joseph Béard.
- Deux représentants des délégués de parents d'élèves.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :  
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CREE le Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.**

**DESIGNE les membres suivants au sein de ce Comité :**

M. le Maire est membre d'office

Membres issus du Conseil Municipal

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>6 membres à désigner :</u> Mme Béatrice CHAUVETET M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Isabelle CARQUILLAT Mme Valérie TARTARAT Mme Tiziana ROSSI M. Eddie TURK-SAVIGNY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Yannick CLEVY	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Karine AFFAGARD	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Julie RUTELLA

Membres extérieurs au Conseil Municipal

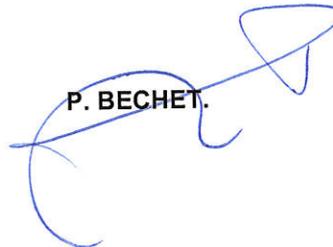
- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant.
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale.
- Les Directeurs des écoles primaires publiques ou leurs représentants :
  - Ecoles maternelles
    - Centre.
    - Champ du Comte.
    - Prés Riants.
    - Joseph Béard.
  - Ecoles élémentaires :
    - René Darmet.
    - Albert André / Léon Bailly.
    - Joseph Béard.
- Deux représentants des délégués des parents d'élèves.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-06-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014  
Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

**P. BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-07

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.**

**Objet : Création du Comité consultatif de la médiathèque municipale et désignation de ses membres.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité consultatif de la médiathèque municipale.

Ce Comité sera appelé à se prononcer sur le fonctionnement, les objectifs et l'évolution globale du service de la médiathèque municipale. Il donne un avis.

Il est proposé de retenir la composition suivante pour ce Comité :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 4 membres.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre.

Cinq membres extérieurs au Conseil Municipal, fréquentant régulièrement la médiathèque municipale et représentant les lecteurs de la médiathèque, devront être désignés.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CREE le Comité consultatif de la médiathèque municipale ;**

**DESIGNE ses membres au sein dudit Comité comme suit :**

Membres issus du Conseil Municipal			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
4 membres à désigner :	1 membre à désigner :	1 membre à désigner :	1 membre à désigner :
Mme Danièle DARBON  Mme Monique BONANSEA  M. Serge PARROUFFE  Mme Martine BOUVIER	Mme Isabelle ALMEIDA	Mme Karine AFFAGARD	M. Thierry FORLIN

Membres extérieurs au Conseil Municipal

- Cinq personnes fréquentant régulièrement la médiathèque municipale et représentant les lecteurs de la médiathèque :
  - Mme Corinne GODFRIN
  - Mme Jeanine ROUPIOZ
  - Mme Christine MERCIER
  - Mme Suzel MORVILLER
  - Mme Armelle BUTTIN

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-07-DE

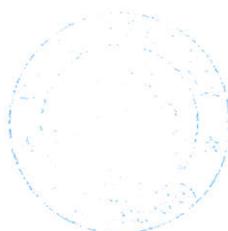
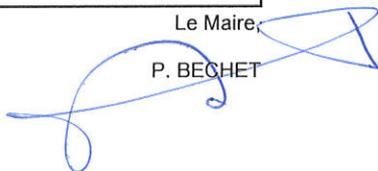
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

**P. BECHET**







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-08

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.**

**Objet : Création d'une commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, dans son article 5-1, la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les Communes de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (...).

Cette commission, présidée par le maire (...) comprend des membres de l'assemblée délibérante (...) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante (...). En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. »

Le rôle d'une telle commission consiste à :

- Emettre un avis avant toute délibération sur le principe même de la délégation de service public ou de la gestion en régie, sous peine de nullité de la procédure (y compris en cas de renouvellement de contrat).
- Examiner les rapports annuels d'activités des délégataires, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport sur le prix et la qualité des services publics locaux.
- Examiner toute proposition de la majorité des membres visant à promouvoir une meilleure qualité du service public local.

Comme précisé dans l'article sus-visé du CGCT, cette commission consultative est présidée par M. LE MAIRE et composée d'élus et de membres issus d'organismes ayant compétence en la matière ainsi que de personnes qualifiées avec voix consultative, en fonction de l'ordre du jour.

Un règlement intérieur devra être adopté afin de régir les modalités de son fonctionnement (se fera lors de la première réunion de ladite commission).

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de créer la Commission consultative des services publics locaux et de retenir la composition suivante.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

M. LE MAIRE est Président d'office.

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne au maximum 6 membres.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre.
- La liste « Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne au maximum 1 membre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CREE la commission consultative des services publics locaux ;**

**DESIGNE ses membres au sein de ladite commission comme suit :**

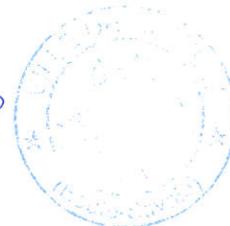
M. le Maire est Président d'office			
Membres issus du Conseil Municipal			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>6 membres à désigner :</u>  Mme Danièle DARBON  M. Serge DEPLANTE  M. Michel ROUPIOZ  Mme Monique BONANSEA  M. Alain MOLLIER  Mme Martine BOUVIER	<u>1 membre à désigner :</u>  M. Jacques MORISOT	<u>1 membre à désigner :</u>  M. Michel BRUNET	<u>1 membre à désigner :</u>  M. Thierry FORLIN
Membres extérieurs au Conseil Municipal			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Marcel THOMASSET</li> <li>• M. Michel JACQUARD</li> </ul> </li> </ul>			

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

P. BECHET







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-09

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants.**

**Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de différents organismes.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes se fera en deux temps.

Dans un premier temps, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des organismes indiqués ci-dessous.

Dans un second temps, lors d'un conseil municipal qui se tiendra probablement au cours du mois de mai 2014, une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal sera faite au sein des autres organismes auxquels la Commune siège (environ 25).

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

Les candidatures suivantes sont proposées dans les organismes listés ci-dessous :

**↳ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Déplante**

<b>1 membre titulaire</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Pierre BECHET

**↳ Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée de l'Albanais**

<b>3 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
Mme Béatrice CHAUVETET M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Pierrick LUCAS

**↳ Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Porte des Alpes**

<b>3 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Viviane BONET M. Michel ROUPIOZ

**↳ Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du collège Le Clergeon**

<b>3 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
Mme Béatrice CHAUVETET Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY

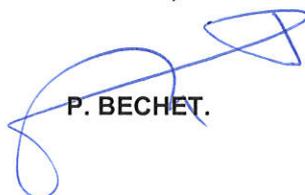
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DESIGNE ses représentants comme indiqué ci-dessus au sein desdits organismes.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

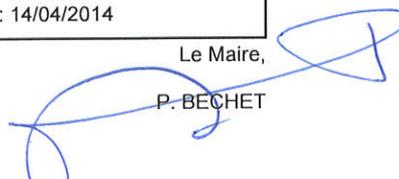
074-217402254-20140410-2014-04-09-DE

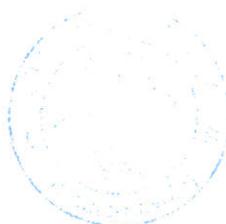
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

  
**P. BECHET**







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-10

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.6. Exercice des mandats locaux.**

**Objet : Indemnités des élus.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de définir le montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

En application des articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités peuvent être attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués dans la limite d'une enveloppe maximum correspondant à l'indemnité du Maire ajoutée à celle des neuf Adjointes.

Cette enveloppe est calculée de la manière suivante :

<u>Indemnité du Maire</u>	Indice brut 1015 x 65 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
<u>Indemnités des neuf Adjointes au Maire</u>	9 x indice brut 1015 x 27,5 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
<u>Total</u>	312,5 % indice brut 1015 majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

Afin de permettre la création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués et leur indemnisation, **il est proposé au Conseil Municipal de répartir cette enveloppe de la manière suivante et d'attribuer les indemnités comme suit :**

Nom – Prénom	Indemnité
M. Pierre BECHET, Maire	Indice brut 1015 x 61, 2% majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Mme Danièle DARBON, première Adjointe au Maire	Indice brut 1015 x 26 % majoré de 15 % au titre du chef- lieu de canton
M. Serge DEPLANTE, deuxième Adjoint au Maire	
Mme Viviane BONET, troisième Adjointe au Maire	
M. Raymond FAVRE, quatrième Adjoint au Maire	
M. Jean-Pierre VIOLETTE, cinquième Adjoint au Maire	
M. Serge BERNARD-GRANGER, sixième Adjoint au Maire	
Mme Sandrine HECTOR, septième Adjointe au Maire	
Mme Béatrice CHAUVETET, huitième Adjointe au Maire	
M. Michel ROUPIOZ, neuvième Adjoint au Maire	
Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée	Indice brut 1015 x 8,65 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué	
<u>Total</u>	312,5 % indice brut 1015 majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

Date d'effet : 3 avril 2014, date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction et de signature au profit des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Suite à l'adoption de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la notion de chef-lieu de canton ne correspond plus à une réalité électorale. Les chefs lieu de canton sont en effet remplacés par les nouveaux bureaux centralisateurs à compter du renouvellement de mars 2015. Il ne sera donc plus possible de majorer à ce titre les indemnités de fonction des élus locaux au-delà de cette date si aucune modification de nature législative n'est adoptée avant cette date sur ce sujet (article L2123-22 et article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET et Mme AFFAGARD),**

**ACCEPTÉ de répartir l'enveloppe des indemnités des élus de la manière indiquée ci-dessus et les attribuer conformément au tableau figurant ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**P. BECHET.**



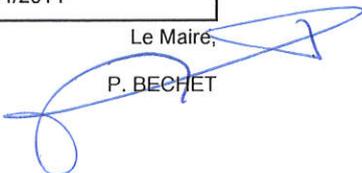
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140410-2014-04-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014  
Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

  
**P. BECHET**







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014.

Présents : M. BECHET – Mmes DARBON – M. S. DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. D. DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-04-11

**Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.2. Fonctionnement des assemblées**

**Objet : Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. LE MAIRE un certain nombre de compétences et ce pour la durée de son mandat.

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité justifient que, pour la bonne marche de l'administration communale, il soit proposé au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

L'article L2122-22 du CGCT dispose que :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18 – De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21 – D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »*

L'article L2122-23 du CGCT dispose que :

*« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

Il est proposé au Conseil municipal que les délégations soient consenties dans les conditions suivantes :

- Concernant les compétences n° 1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 18 – 21 – 22 et 24 : compétences déléguées.
- Concernant les compétences n° 2 – 3 – 4 – 15 – 16 – 17 et 20 : compétences déléguées dans les limites suivantes :
  - o Compétence n° 2 : Les tarifs municipaux seront actualisés dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Hors cette limite, le Conseil municipal sera décisionnaire.
  - o Compétence n° 3 : Les emprunts seront souscrits dans la limite de l'inscription budgétaire.  
Tous types d'emprunts pourront être souscrits. Ils pourront, en particulier, avoir les caractéristiques suivantes :
    - à court, moyen ou long terme ;
    - libellés en euro ou en devise ;
    - avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
    - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire les modifications nécessaires dans le contrat initial.

- Compétence n° 4 : En référence à l'article 26 du Code des marchés publics, la délégation correspondant aux marchés est limitée aux seuils des procédures formalisées tant en matière de travaux que de fournitures, services ou prestations intellectuelles.

A ce jour et à titre informatif, les montants portés à l'article 26 du Code des marchés publics sont :

- 207 000,00 euros HT pour les marchés de fournitures et de services.
- 5 186 000,00 euros HT pour les marchés de travaux.

- Compétence n° 15 : Pas de possibilité pour Monsieur le Maire de déléguer le droit de préemption, dont il est détenteur, sans l'accord du Conseil Municipal.
- Compétence n° 16 : Les actions en justice feront l'objet d'une délégation dans le cas seulement de la première instance.
- Compétence n° 17 : Les conséquences dommageables des accidents seront négociées par Monsieur le Maire dans les conditions fixées par les contrats d'assurance véhicules.
- Compétence n° 20 : Les lignes de trésorerie seront réalisées dans la limite de 2 millions d'euros.

- Concernant les compétences n° 19 et 23 : compétences non déléguées.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le Premier Adjoint au Maire en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

En cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint au Maire, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE comme suit :**

- Par 29 voix pour, 2 contre (M. BRUNET, Mme AFFAGARD) et 2 abstentions (M. FORLIN – Mme RUTELLA) pour les compétences n° 1 – 2 - 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 - 10 - 11 – 12 – 13 – 14 – 17 – 18 - 19 – 20 – 23 – 24.
- Par 26 voix pour, 5 contre (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BURNET, Mme AFFAGARD) et 2 abstentions (M. FORLIN, Mme RUTELLA) pour les compétences n° 4, 15, 16, 21 et 22.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

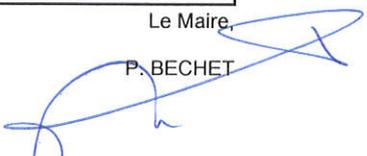
074-217402254-20140410-2014-04-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2014

Publié le : 14/04/2014

Le Maire,

  
P. BECHET



